

SOUS-PRODUITS ANIMAUX - REMISE À UN TIERS



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

CONDITIONNEL - FILIÈRE ET TRAÇABILITÉ SI REMISE À UN TIERS

RPC-SUP-086

CONDITIONNEL - un document d'accompagnement commercial n'est requis que pour certains flux et mouvements. Il n'existe pas de document universel pour les déchets ordinaires de cuisine et de table. Conserver les registres et documents commerciaux au moins 2 ans.

ÉTABLISSEMENT PÉRIODE RESPONSABLE LIEU DE STOCKAGE DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Date	Produit / lot	Motif du retrait	Déchet de cuisine et de table / autre sous-produit animal	Catégorie validée	Quantité	Collecteur / numéro d'enregistrement	Destination / agrément	Document commercial / numéro	Archive jusqu'au / visa